Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-134_12_2025-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 10 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi quatre décembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 26
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 26
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, Mme FONTENAY Julie, M. DELINOTTE Thibault, Mme BOZEC Nolwenn.

Absents Excusés :

M. MENEUST Philippe procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. GUETTE Christian, Mme COENT Annie, M. CHAHID Mohamed.

M. Jacques RIVOAL a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 décembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 est lu et arrêté.

134_12_2025 – RESTAURATION COLLECTIVE – PROJET DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA DEMARCHE TERRES DE SOURCES

Madame Nolwenn BOZEC, Conseillère Municipale déléguée à l'Education et au périscolaire, à la restauration collective et à l'alimentation durable ainsi qu'à la valorisation du par cet des bords de Seiche, expose à l'assemblée le projet de renouvellement d'adhésion à la démarche Terres de Sources.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable pour le Bassin Rennes. Afin de protéger ses ressources en eau, elle définit et met en œuvre une politique destinée à accompagner les acteurs présents sur les aires d'alimentation de ces captages visant à réduire leur impact sur la qualité des eaux. Un des axes de travail est l'incitation à l'évolution des modes de production agricole en valorisant économiquement les produits des exploitations agricoles respectueuses de la ressource en eau. Dans cet objectif, la commande publique pour la restauration collective constitue un levier économique important.

Le territoire administratif de la Collectivité Eau du Bassin Rennais compte 56 communes dont les 43 communes métropolitaines. Rennes Métropole en est partenaire compte tenu de ses compétences et de son programme en matière de développement durable.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-134_12_2025-DE

S'agissant de la politique d'achats, outre la préservation de la ressource en eau, la coopération entre les partenaires s'inscrit dans les orientations concernant le développement des achats de produits écoresponsables et denrées alimentaires bio et/ou issues de filières courtes préconisées par les pouvoirs publics. La mise en œuvre de ces objectifs peut passer par la mutualisation et l'optimisation de la politique d'achats via les marchés « Terres de Sources ».

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Ce projet vise la transition agroécologique et alimentation du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation des achats permet de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du pays de Fougères,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.

Les adhérents à la convention s'engagent également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoire, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio etc),
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
  - Evaluation des actions engagées,
  - Définition des nouvelles actions à conduire, calendrier et organisation,
  - Bilan annuel des marchés publics en cours.
- Mettre en place des actions de formation communes à leurs structures,
- Créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprend un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de la restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin Rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon.

Les communes engagées dans le groupement de commandes s'engagent au titre de leur restauration scolaire gérée en régie dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :

- A réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre,
- A respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires,
- A rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
- A collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
- A respecter la saisonnalité des productions agricoles.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-134_12_2025-DE

L'adhésion au projet « Terres de Sources » est sans coût.

La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a adhéré à ce projet par délibération n°44-03-2019 en date du 29 mars 2019.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes, duquel la collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du bassin Rennais du pays de Rennes et de Fougères,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions constitutives de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon lesquelles la commune s'engage à participer :**
  - **A l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement à des prestations d'éducation à l'alimentation durable,**
  - **A des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives, qu'elles soient gérées en régie ou confiées à un prestataire privé.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement,**
- **DE PROPOSER Madame Nolwenn BOZEC en tant que représentante qualifiée de la commune, pour participer à titre consultatif à la commission d'appel d'offre de ce groupement,**
- **D'INSCRIRE les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.**

ANNEXE N°14 – PROJET DE CONVENTION TERRE DE SOURCES-GROUPEMENT
ANNEXE N°15 – PROJET DE CONVENTION TERRE DE SOURCES-PARTENARIAT

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

